



 **MAIRIE**
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 ☎ 02.40.28.47.13 📠 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2021

Présents :

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● 1 M. Daniel RABU ● 2 M. Michel GAUVIN ● 3 Mme Marie-Paule SECHET ● 4 M. Robert GIRAULT ● 5 ● 6 M. Michel BERTRAND ● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none"> ● 8 Mme Jacqueline PANTECOU-TEAU ● 9 M. Régis BOUTIN ● 10 Mme Laureline DOUILLARD ● 11 M. Grégory LEHOURS ● 12 Mme Sandra FORGET ● 13 M. Benoit FRABOULET ● 14 Mme Elodie GODIOT | <ul style="list-style-type: none"> ● 15 M. Vincent AUFFRAIS ● 16 ● 17 M. Xavier BRUNET ● 18 Mme Laura DEPASSE ● 19 Mme Charlène PLANCHAIS |
|--|--|--|

Excusé.e.s

- Mme Corinne FLEM
- Mme Elise FOUGERE

Secrétaire de séance

Mme Sandra FORGET

2021-2 Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

Exposé

La commune de Saint-Aubin des Châteaux est appelée à délibérer pour approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L 153-14 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU établi dans le cadre de la révision, a été mené, et à quelle étape il se situe.

Par délibération n° 2017-39 du 18 juin 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme sur le territoire de la commune fixé les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs ayant conduit à engager la révision générale du PLU :

a Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal,

- b. Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR notamment,*
- c. Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant clairement l'affectation des sols,*
- d. Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement du territoire*
- e. Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement*
- f. Prendre en compte le potentiel de logement dans le bâti existant,*
- g. Intégrer les dispositions contenues dans le SCOT en cours d'élaboration,*
- h. Localiser et protéger les espaces naturels, les réseaux hydrauliques, mais également les exploitations agricoles en prenant en compte l'évolution de ces dernières,*
- i. Protéger et valoriser le patrimoine bâti classé et de proximité,*
- j. Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements,*
- k. Prendre en compte les nouvelles mobilités en favorisant les modes de déplacement doux*

En date du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable lequel s'articule autour des axes suivants :

Démographie et politique d'urbanisation

Axe 1 : Maintenir la croissance de population et assurer la rotation démographique par l'accueil d'une population diversifiée

Axe 2 : Un projet de développement urbain du bourg réfléchi à très long terme

Axe 3 : Modérer la consommation de l'espace et favoriser le moindre étalement urbain

Axe 4 : Un développement échancé de l'habitat

Politique économique

Axe 1 : Maintenir l'emploi

Axe 2 : Mettre en place une petite zone artisanale

Axe 3 : Soutenir les projets ponctuels liés aux loisirs et au tourisme

Axe 4 : Appuyer les commerces et services de proximité présents

Axe 5 : Garder une économie agricole forte

Entretenir l'offre en équipements, la compléter si nécessaire

Améliorer le cadre de vie, la convivialité

Mobilité et déplacements

Axe 1 : Réduire les déplacements motorisés, favoriser les déplacements non polluants

Axe 2 : Sécuriser et valoriser la rue de la Vigne (direction Ruffigné)

Axe 3 : Sécuriser l'intersection entre routes départementales 34 et 69, en partie Est de l'agglomération

Vie touristique et loisirs

Axe 1 : L'étang de la Courbetière un site naturel à découvrir

Axe 2 : Créer de nouvelles continuités piétonnes

Axe 3 : Favoriser la mise en place de projets complémentaires

Préserver un environnement riche et des paysages de qualité

Axe 1 : Préserver l'organisation générale du paysage

Axe 2 : Préserver la ressource en eau

Axe 3 : Protéger et valoriser les zones sources de biodiversité patrimoniales, les corridors écologiques – Favoriser le maintien des continuités écologiques ou leur reconstitution

Axe 4 : Préserver la trame verte au titre de la Loi paysage

Axe 5 : Assurer la traduction de la trame verte et bleue

Préserver le patrimoine et l'histoire locale

Se prémunir des risques

Favoriser l'accès aux moyens de communication numériques

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé à tirer le bilan de la concertation :

La concertation a été organisée durant toute la démarche et plusieurs outils de concertation ont été utilisés conformément aux modalités fixées par délibération du 18 juin 2017 :

- **Moyens d'informations utilisés**

- a) *Affichage en mairie,*
- b) *Parution et informations sur l'avancement de la démarche sur le site internet de la commune (documents publiés au fur et à mesure de l'avancée du dossier),*
- c) *Articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal*

- **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- d) *Echanges avec la population par la mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée par le projet.
25 remarques ont été consignées, les requêtes ont portées principalement sur des demandes de classement de parcelles en zones constructibles.*
- e) *Echanges avec la population au travers de la tenue de deux réunions publiques qui se sont déroulées les 27 mai 2020 pour présenter les éléments du diagnostic et le projet de PADD, et 16 juillet 2020 pour présenter le projet de révision avant son arrêt par le Conseil Municipal.
Ces réunions publiques ont permis d'échanger sur les grands enjeux communaux.*

L'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition et rappelé ci-dessus.

La concertation a permis d'échanger sur les différentes thématiques abordées dans le PLU et aux habitants de mieux appréhender cet outil d'aménagement et les objectifs fixés par le Conseil Municipal.

Le document intitulé « Bilan de la concertation » joint à la présente délibération établit le bilan de la concertation et la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les services de l'Etat, les partenaires extérieurs et les techniciens.

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription en date du 18 juin 2017 ont été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-33, R.151-1 à R. 151-53 et R. 152-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval ;

Vu le Programme de l'habitat de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval ;

Vu la délibération du 18 juin 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 17 juin 2019, prenant acte du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le bilan de concertation exposé par M. Le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, après un vote à main levée qui donne le résultat suivant :

- Pour : M. Daniel RABU, M. Michel GAUVIN, Mme Marie-Paule SECHET, M. Robert GIRAULT, M. Michel BERTRAND, Mme Jacqueline PANTECOUTEAU, M. Régis BOUTIN, Mme Laureline DOUILLARD, M. Grégory LEHOURS, Mme Sandra FORGET, M. Benoit FRABOULET, Mme Elodie GODIOT, M. Vincent AUFFRAIS, M. Xavier BRUNET, Mme Laura DEPASSE, Mme Charlène PLANCHAIS
 - Absention : M. Pierrick MENARD
1. **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;
 2. **Arrête** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
 3. **Soumet** pour avis le Plan Local d'Urbanisme arrêté en application des articles L 153-16, 17 et 18 du code de l'urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code susvisé :
 - Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
 - Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique
 - Monsieur le Président de la communauté de communes de Châteaubriant Derval
 - Messieurs les Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et de la Chambre des Métiers
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
 - A l'autorité environnementale
 - Aux communes limitrophes et organismes qui en ont fait la demande

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre notifiée au Préfet

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Vote à 17

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention 1



MAIRIE de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX
Loire-Atlantique
DANIEL RABU